

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 janvier 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Patrick Fillion, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Jean-Guy Vigneault, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 janvier 2026

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 décembre 2025

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2025

5.3 Présentation des comptes à payer / décembre 2025

6. Dépôt de documents

6.1 État des résultats au 31 décembre 2025

6.2 Bilan des permis émis pour l'année 2025

6.3 Cumulatif annuel des permis émis et valeurs des travaux

6.4 Liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseurs de plus de 25 000 \$ / Dépôt de la liste du 01^{er} janvier au 31 décembre 2025

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 427-25 relatif au traitement des élus municipaux

7.2 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser les normes relatives à l'utilisation des panneaux solaires

8. Règlements

- 8.1 Adoption du règlement 434-25 modifiant le règlement 410-23 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectations des sommes nécessaires

9. Résolutions

- 9.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1
- 9.2 Approbation du plan de gestions des actifs en eau
- 9.3 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 9.4 Ajustement salarial pour le personnel administratif
- 9.5 Résolution de concordance à un emprunt par billets au montant de 100 000 \$ qui sera réalisé le 02 février 2026
- 9.6 Octroi de mandat / Évaluation des bâtiments municipaux
- 9.7 Autorisation de paiement / Achat d'un conteneur à déchets pour le secteur du chemin des Hêtres
- 9.8 Autorisation de paiement / Feux d'artifices du 17 janvier 2026
- 9.9 Autorisation de dépense / Achat toiles de jute / Réserve environnementale
- 9.10 Autorisation de dépenses / Surplus non-affectés
- 9.11 Contribution financière / Album des finissants
- 9.12 Remboursement de loisirs

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 26-01-004

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

Résolution 26-01-005

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.
Résolution 26-01-006

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 janvier 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 janvier 2026.
Résolution 26-01-007

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 16 janvier 2026. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 19 janvier 2026

Correspondance aux élus

Période visée : du 13 décembre au 16 janvier 2026
Présentée à la séance ordinaire du 19 janvier 2026

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	19 déc.	MAMH	Demande d'aide financière non retenue Fonds des Régions	1	
2	19 déc.	MAMH	Confirmation d'élection partielle / Scrutin du 22 février	2	
3	05 janv.	Ville de St-Raymond	Rapport annuel 2025 du Service incendie	3	
4	06 janv.	MTQ	Réponse aux problématiques d'ensablement / Route 367	4	
5	06 janv.	École Louis-Jobin	Demande de commandite / Album des finissants 25-26	5	
6	07 janv.	MTQ	Demande d'aide financière non retenue PAVL Soutien	6	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 décembre 2025

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 31 décembre 2025 soit adopté tel que lu.
Résolution 26-01-008



5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2025

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de décembre 2025, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de décembre 2025 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **192 415.87 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / DÉCEMBRE 2024		
DÉPENSES	(158 625.33) \$	
SALAIRES	(33 790.54) \$	

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 26-01-009

5.3 Présentation des comptes à payer / décembre 2025 (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 26-01-010

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de décembre 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **199 866.05 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20 janvier 2026.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 État des résultats au 31 décembre 2025

La trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, les états préliminaires des résultats au 31 décembre 2025.

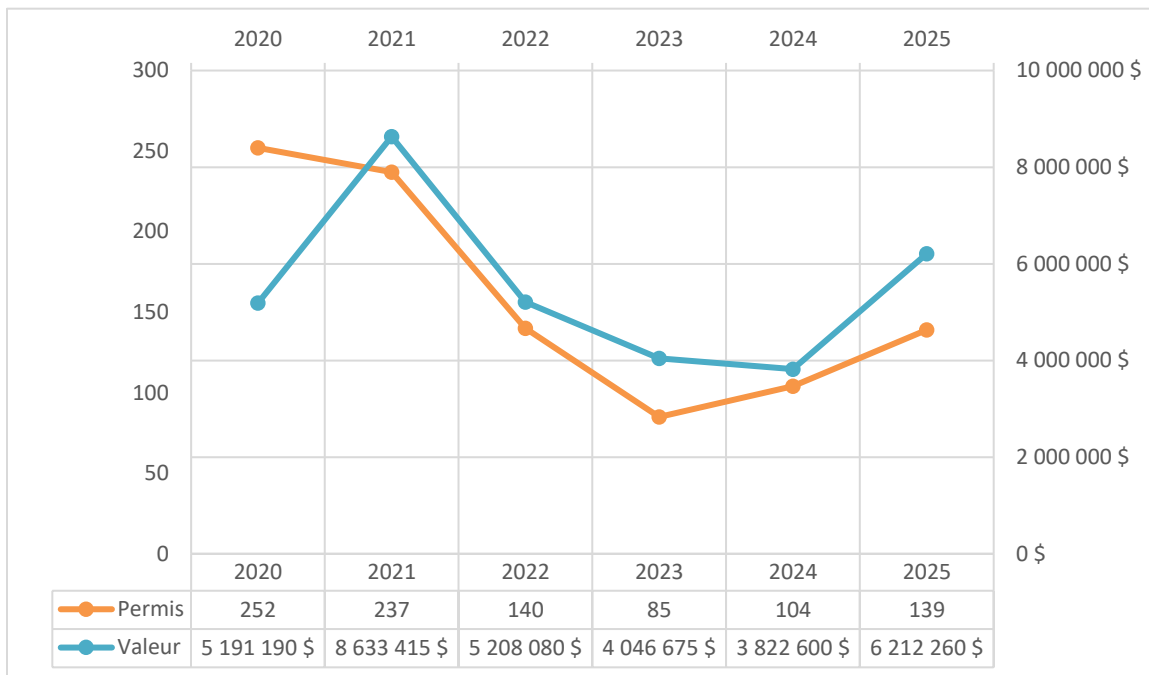
6.3 Bilan des permis émis pour l'année 2025

ANNÉE 2025		
Janvier	06	545 000 \$
Février	05	552 500 \$
Mars	08	728 000 \$
Avril	09	294 000 \$
Mai	17	553 400 \$
Juin	13	1 008 000 \$
Juillet	24	782 460 \$
Août	28	173 400 \$



Septembre	08	126 500 \$
Octobre	08	115 000 \$
Novembre	05	690 000 \$
Décembre	08	644 000 \$
TOTAL	139	6 212 260 \$

6.3 Cumulatif annuel des permis émis et valeurs des travaux



6.4 Liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseurs de plus de 25 000 \$ / Dépôt de la liste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

ATTENDU l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de ladite liste pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Résolution 26-01-011

QUE le Conseil prenne acte de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur, dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 427-25 relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par moi, _____, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 427-25 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers, tel que décrit au règlement 435-26.



Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-01-012**

7.2 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser les normes relatives à l'utilisation des panneaux solaires

Avis de motion est par les présentes donné par moi, _____, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 427-25 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers, tel que décrit au règlement 436-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-01-013**

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 434-25 modifiant le règlement 410-23 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectations des sommes nécessaires

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 05 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31), connue sous le nom de « Projet de loi 49 »;

ATTENDU que depuis le 01^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 287.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

ATTENDU que, par sa résolution 23-05-102, la Ville de Lac-Sergent a, conformément à l'article 287.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 287.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédent cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives*);

ATTENDU que, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant annuel de 4 000,00 \$;

ATTENDU que la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Par la résolution **26-01-014**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 410-23 et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 : **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : **But du règlement**

Le présent règlement vise à modifier l'affectation annuelle des sommes au Fonds Réserve, afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, le tout conformément aux l'article 287.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Article 3 : **Affectation au Fonds Réserve**

La liste des montants affectés annuellement au Fonds Réserve, apparaissant à l'article 5 « Affectation », est modifiée de la façon suivante :

- *Un montant minimum de 4 000,00 \$ pour l'exercice financier 2026;*
- *Un montant minimum de 4 000,00 \$ pour l'exercice financier 2027;*
- *Un montant minimum de 4 000,00 \$ pour l'exercice financier 2028;*
- *Un montant minimum de 4 000,00 \$ pour l'exercice financier 2029;*

Article 4 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 19^e jour du mois de janvier 2026.

9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite poursuivre l'aménagement des infrastructures sportives et récréatives au parc de l'Hôtel-de-Ville en y intégrant un circuit de pumptrack;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer à l'ensemble de ses citoyens un milieu de vie de qualité en leur permettant d'accéder à des infrastructures pour la pratique de sports et de loisirs;

CONSIDÉRANT que la ministre du Sport, du Loisir et du Plein air a annoncé la poursuite de l'appel de projets au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA vise à permettre aux municipalités de soumettre des projets pouvant bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 66% des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-01-015**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation du projet « *Aménagement d'un circuit de pumptrack* » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;



QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Lac-Sergent à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ET QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent désigne monsieur Vincent Rolland, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9.2 APPROBATION DU PLAN DE GESTIONS DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-01-016**

QUE le conseil municipal approuve le document *Plan de gestion des actifs municipaux en eau* et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

9.3 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite assurer la pérennité de ses infrastructures souterraines et de surface;

ATTENDU que le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées*, publié par le CERIU et soutenu par le gouvernement du Québec, constitue la référence pour la planification des travaux;

ATTENDU que le plan d'intervention préparé par *Maxxum Gestion d'Actifs* identifie les tronçons prioritaires à renouveler selon les critères techniques et financiers établis;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-01-017**

QUE le conseil municipal approuve le plan d'intervention tel que présenté en date du 12 janvier 2026, et autorise le dépôt de ce plan auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).



9.4 AJUSTEMENT SALARIAL POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que la politique des conditions de travail du personnel administratif régulier indique que l'ajustement des salaires est déterminé annuellement selon l'indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-01-018**

QUE le conseil municipal accorde au personnel administratif, un ajustement salarial de 3.0% à compter du 01^{er} janvier 2026.

9.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 100 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 02 FÉVRIER 2026

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 100 000 \$ qui sera réalisé le 02 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
428-25	100 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-01-019**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 02 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 02 février et le 02 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	18 500 \$	
2028.	19 300 \$	
2029.	19 900 \$	
2030.	20 800 \$	
2031.	21 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

9.6 OCTROI DE MANDAT / ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a procédé au renouvellement de la police d'assurance de la Ville de Lac-Sergent pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds a émis des recommandations dans sa lettre de renouvellement datée du 06 novembre 2025, concernant la mise à jour des informations au contrat, dont la valeur assurable des bâtiments municipaux en cas de sinistre;



CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à une réévaluation du coût de reconstruction de ses bâtiments, afin de tenir compte de l'augmentation rapide des coûts et de maintenir un montant d'assurance équivalent à au moins 80% de la valeur réelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu à cette fin deux soumissions conformes en date du 16 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-01-020**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le mandat à l'entreprise *Jean-Jacques Verreault & associés – évaluateurs agréés*, plus bas soumissionnaire, pour procéder à une évaluation des coûts de reconstruction de l'Hôtel-de-Ville, de la Chapelle, du Club nautique, et du Garage municipal, au montant de 2 900 dollars plus les taxes applicables;

LES soumissions, le devis et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / ACHAT D'UN CONTENEUR À DÉCHETS POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DES HÊTRES

ATTENDU la configuration du chemin des Hêtres (pente prononcée) qui rend le ramassage des ordures en porte à porte difficile en période hivernale;

ATTENDU que la Ville souhaite procéder à l'achat d'un conteneur plutôt qu'à une location comme lors des précédentes années;

ATTENDU que la firme *Les Contenants Kel-Co inc* nous a fait parvenir une soumission pour l'acquisition d'un conteneur à déchets 6 verges cube modèle FPI06 en date du 05 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **26-01-021**

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à l'achat d'un conteneur à déchets 6 verges cube modèle FPI06 auprès de la firme *Les Contenants Kel-Co inc*, au montant de 2 125 dollars plus les taxes applicables, incluant l'ajout de portes latérales, le drain de nettoyage et la livraison sur site;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / FEUX D'ARTIFICES DU 17 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **26-01-022**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte le paiement d'un montant de 4 000 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifices en date du 17 janvier 2026, à l'occasion de la fête hivernale;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation;

9.9 AUTORISATION DE DÉPENSE / ACHAT TOILES DE JUTE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-01-023**

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise l'achat, auprès de l'entreprise *Sacs Industriels inc*, de quatre mille (4 000) sacs de jute avec cordon 14 X 26 pour un montant de 4 796 dollars, l'achat de soixante (60) toiles de jute de 30 X 100 pieds pour un montant de 30 060 dollars et l'achat de quatre-vingt (80) toiles de jute de 12 x 100 pieds pour un montant de 17 440 dollars, le tout plus les taxes applicables, et le transport en sus;

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.10 AUTORISATION DE DÉPENSES / SURPLUS NON-AFFECTÉS

IL EST PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-01-024**

QUE le conseil autorise qu'un montant de 779 dollars plus les taxes applicables soit imputé aux surplus non-affectés afin de couvrir les sommes excédentaires au budget, tel que détaillé au tableau annexé à la présente résolution.

9.11 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / ALBUM DES FINISSANTS

ATTENDU que l'école secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond nous a fait parvenir une demande de commandite pour sa 34^{ème} édition de l'album des finissants;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-01-025**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une commandite d'un montant de 250 dollars au *Centre de services scolaire de Portneuf* pour l'album des finissants;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.12 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond pour les cours et/ou activités de loisirs non dispensés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent assume la différence du coût d'inscription entre un résident et un non-résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que les demandes respectent les conditions contenues dans notre Politique et dans l'entente conclue avec la Ville de Saint-Raymond

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-01-026**

QU'un remboursement de 297.45 dollars soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, pour des loisirs à la piscine municipale de Pont-Rouge tel que :



Citoyen 1, Aquastretching
Citoyen 2, Aquastretching
Citoyen 3, Aquaforme

remboursement de 99.15 \$
remboursement de 99.15 \$
remboursement de 99.15 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-01-026**

QUE la séance soit levée à 20h10.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier